

Motion de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) visant à confier à dite commission la haute surveillance sur le Ministère public*Texte déposé*

Dans son rapport pour l'année 2011, la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC) déclare :

« En application de la Loi sur le Ministère public et de la LHSTC, la CHSTC n'exerce pas sa surveillance sur le Ministère public, lequel devrait relever des activités de la COGES. Il est probable que ces dispositions légales aient créé une incohérence dans l'organisation de la haute surveillance sur la justice vaudoise, voulue par le Grand Conseil en application de la Constitution, et qu'elles soient appelées à être révisées. »

Développement

La Loi sur le ministère public (LMPu) établit par diverses dispositions une relation particulière avec le Grand Conseil :

1. Selon l'art. 7 al. 1 LMPu, le procureur général est élu par le Grand Conseil, à la différence des chefs de services nommés par le Conseil d'Etat.
2. Selon l'article 22 al. 1 LMPu, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, le procureur général adresse au Grand Conseil chaque année un rapport sur l'activité du Ministère public.

L'article 22 al. 2 LMPu précise que le Conseil d'Etat remet le rapport tel quel au Grand Conseil. Il peut y adjoindre ses remarques.

Enfin, l'article 22 al. 3 LMPu stipule que si l'indépendance du Ministère public est menacée, le procureur général peut saisir directement le Grand Conseil.

Par ailleurs, la LMPu contient quelques dispositions qui établissent un lien fort entre le Ministère public et le Tribunal cantonal, qu'il s'agisse de l'assermentation des procureurs (à l'exception du procureur général) de l'article 14 al. 2 LMPu, ou de sanctions disciplinaires à l'endroit du procureur général de l'article 20 al. 1 LMPu.

Dans les faits, le Ministère public constitue bel et bien un échelon important de notre dispositif de justice et, à ce titre, devrait être soumis, tout comme l'ensemble des instances judiciaires, à la haute surveillance du Grand Conseil, par l'intermédiaire de la CHSTC.

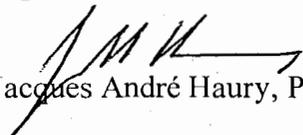
Conclusion

Sur la base de ces éléments, la CHSTC, unanime, demande par voie de motion, que le Conseil d'Etat propose les adaptations législatives et, au besoin, constitutionnelles, attribuant au Grand Conseil, par l'intermédiaire de la CHSTC, la haute surveillance sur le Ministère public.

Demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 5 juin 2012.

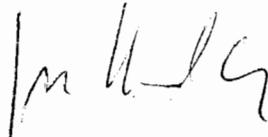
Signatures :


Jacques André Haury, Président de la CHSTC

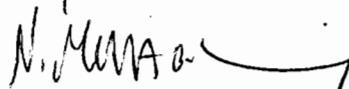
Anne Baehler Bech, Vice présidente de la CHSTC



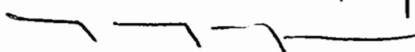
Jacques Haldy, Membre de la CHSTC



Nicolas Mattenberger, Membre de la CHSTC



Michel Mouquin, Membre de la CHSTC



Anne Papilloud, Membre de la CHSTC



Jean-Marc Sordet, Membre de la CHSTC

